

**Guide du formulaire de mise en  
candidature et des normes de  
documentation pour la  
désignation d'un *lieu du  
patrimoine provincial***

## Table des matières

|   |    |
|---|----|
| 1.0 Introduction .....  | 4  |
| 1.1 But du manuel .....   | 4  |
| 1.2 Lieux du patrimoine provincial .....  | 4  |
| 1.3 Autres désignations de lieux du patrimoine .....                                      | 4  |
| 1.3.1 Lieux historiques locaux .....  | 4  |
| 1.3.2 Secteurs de conservation du patrimoine municipal .....                              | 5  |
| 1.3.3 Lieux historiques nationaux .....   | 5  |
| 2.0 Désignation d'un lieu du patrimoine provincial .....                                  | 5  |
| 2.1. Procédure de désignation d'un lieu du patrimoine provincial .....                    | 5  |
| 3.0 Informations requises .....   | 5  |
| 3.1 Information obligatoire et facultative .....  | 5  |
| 4.0 Formulaire de mise en candidature .....   | 6  |
| 4.1 Normes de documentation .....   | 6  |
| 4.2 Identification .....  | 6  |
| 4.2.1 Nom officiel du lieu proposé .....  | 6  |
| 4.2.2 Autre(s) nom(s) (information facultative) .....                                     | 6  |
| 4.2.3 Emplacement de la documentation .....   | 6  |
| 4.2.4 Renvoi à une collection (information facultative) .....                             | 7  |
| 4.3 Emplacement du lieu proposé .....   | 7  |
| 4.3.1 Adresse .....   | 7  |
| 4.4 Identificateurs cartographiques .....   | 7  |
| 4.4.1 Latitude et longitude .....   | 7  |
| 4.4.2 Numéro Borden (information facultative) .....                                       | 8  |
| 4.4.3 Numéro de cadastre/subdivision de terrain (information facultative) .....           | 8  |
| 4.4.4 Système national de référence cartographique – SNRC (information facultative) ..... | 8  |
| 4.5 Description .....   | 8  |
| 4.5.1 Description des limites .....   | 8  |
| 4.5.2 Superficie du lieu proposé .....  | 8  |
| 4.6 Énoncé d'importance .....   | 9  |
| 4.6.1 Description de lieu .....   | 9  |
| 4.6.2 Valeur patrimoniale .....   | 10 |
| 4.6.3 Éléments caractéristiques .....   | 11 |
| 4.7 Architecte/Concepteur et constructeur associés (information facultative) .....        | 12 |
| 4.8 Dates (Information facultative) .....   | 13 |
| 4.9 Fonction historique .....   | 13 |
| 4.10 Fonction actuelle .....  | 14 |
| 4.11 Ressources complémentaires .....   | 14 |
| 4.11.1 Nombre de ressources complémentaires .....   | 14 |
| 4.11.2 Type de ressource complémentaire .....   | 14 |
| 4.11.2.1 Bâtiment .....   | 15 |
| 4.11.2.2 Structure .....  | 15 |
| 4.11.2.3 Site archéologique/Vestiges .....  | 15 |
| 4.11.2.4 Paysage(s) ou Élément(s) de paysage .....  | 15 |
| 4.11.2.5 Collection .....   | 16 |
| 4.11.2.6 Site paléontologique/Fossiles .....  | 16 |
| 4.12 Images (Information facultative) .....   | 16 |
| 4.12.1 Légende de l'image .....   | 16 |
| 4.12.2 Description de l'image .....   | 17 |
| 4.12.3 Renseignements divers (information facultative) .....                              | 17 |
| 4.12.4 Type d'image .....   | 17 |
| 4.12.5 Droits d'auteur de l'image .....   | 17 |

|   |    |
|---|----|
| 4.13 Lien au site Web (information facultative) .....                               | 18 |
| 4.13.1 Lien au site Web.....  | 18 |
| 4.13.2 Description du site Web .....  | 18 |
| 4.13.3 Type de lien .....   | 18 |
| 4.14 Information sur le propriétaire inscrit .....                                  | 18 |
| 4.14.1 Propriétaire inscrit.....  | 18 |
| 4.14.2 Type de propriété .....  | 18 |
| Annexe A - D'autres exemples d'énoncés d'importance .....                           | 19 |
| Annexe B - Vocabulaire contrôlé - Catégorie fonctionnelle et type de fonction ..... | 23 |

## 1.0 Introduction

### 1.1 But du manuel

Ce manuel a pour but d'offrir au public les renseignements, les formulaires et les instructions de la documentation concernant les demandes de désignation des *lieux du patrimoine provincial* en vertu de la *Loi sur la conservation du patrimoine*.

### 1.2 Lieux du patrimoine provincial

En vertu de la *Loi sur la conservation du patrimoine*, le gouvernement du Nouveau-Brunswick, par l'intermédiaire du ministre du Mieux-être, de la Culture et du Sport, peut désigner lieu du patrimoine provincial tout endroit au Nouveau-Brunswick qui répond à l'une quelconque des caractéristiques suivantes :

- a) il est associé à une personne, à un organisme, à un événement ou à un thème :
  - (i) ou bien qui a grandement marqué le patrimoine provincial,
  - (ii) ou bien qui met en évidence un aspect important de l'histoire humaine dans la province;
- b) il revêt une importance politique, sociale, culturelle ou scientifique à l'échelle provinciale, nationale ou internationale;
- c) il illustre de l'excellence en architecture, en génie, en conception fonctionnelle, en construction ou en savoir-faire pour une période donnée;
- d) il illustre ou constitue un exemple rare, unique, représentatif ou primitif de style, de type, d'expression, de matériel ou de mode de construction;
- e) il renferme ou a le potentiel de renfermer des renseignements qui contribuent grandement à la connaissance historique et patrimoniale de la province;
- f) il présente une importance esthétique, visuelle ou contextuelle pour la province;
- g) il est un point de repère d'envergure provinciale;
- h) à lui seul ou en conjonction avec d'autres endroits, il représente un secteur ou un paysage culturel significatif pour l'histoire humaine dans la province;
- i) à lui seul ou en conjonction avec d'autres endroits, il représente une étape, une tendance ou un aspect important de la colonisation ou du développement de la province.

**Loi sur la conservation du patrimoine** – <http://www.gnb.ca/0062/PDF-acts/h-04-05.pdf>

**Loi sur la conservation du patrimoine (Règlement)** - <http://www.gnb.ca/0062/PDF-regs/2010-132.pdf>

Les membres du public peuvent présenter une demande pour désigner un endroit comme lieu du patrimoine provincial au ministre du Mieux-être, de la Culture et du Sport en suivant le processus décrit dans le présent document.

Nul ne peut modifier les éléments caractéristiques d'un lieu du patrimoine provincial de quelque façon que ce soit (y compris la démolition d'une structure ou d'un bâtiment) sans être titulaire d'un *permis en matière de patrimoine provincial*. Les demandes de permis en matière de patrimoine provincial doivent être présentées au ministre du Mieux-être, de la Culture et du Sport par la voie d'un processus distinct.

### 1.3 Autres désignations de lieux du patrimoine

D'autres types de désignation de lieux du patrimoine ou de lieux historiques au Nouveau-Brunswick comprennent la désignation de lieux historiques locaux, la désignation de secteurs de conservation du patrimoine municipal et la désignation de lieux historiques nationaux.

#### 1.3.1 Lieux historiques locaux

Une municipalité peut désigner par voie de résolution un endroit comme lieu historique local et créer un registre municipal des lieux historiques locaux.

Dans les secteurs non constitués en municipalités, le ministre du Mieux-être, de la Culture et du Sport peut désigner lieux historiques locaux des endroits présentant une importance historique ou patrimoniale. Le document intitulé *Guide du formulaire de mise en candidature et des normes de documentation pour la désignation d'un lieu historique local dans une région non constituée en municipalité* fournit des renseignements sur ce type de désignation. Il est offert sur le site Web suivant : <http://www.gnb.ca/0131/historicplaces/index-f.asp>

Tous les lieux historiques locaux désignés peuvent être inscrits au Répertoire des lieux patrimoniaux du Nouveau-Brunswick et au Répertoire canadien des lieux patrimoniaux.

### 1.3.2 Secteurs de conservation du patrimoine municipal

La *Loi sur la conservation du patrimoine* du Nouveau-Brunswick permet aux municipalités d'édicter des arrêtés pour définir des secteurs de conservation du patrimoine et former des comités de conservation afin de les administrer. Pour obtenir de plus amples renseignements, communiquez avec votre municipalité ou visitez le site Web suivant : <http://www.gnb.ca/0131/historicplaces/index-f.asp>

### 1.3.3 Lieux historiques nationaux

La désignation des lieux historiques nationaux relève de la compétence du gouvernement du Canada. Consultez les sites Web suivants pour obtenir des renseignements sur les lieux historiques nationaux du Canada : [http://www.pc.gc.ca/clmhc-hsmbc/index\\_f.asp](http://www.pc.gc.ca/clmhc-hsmbc/index_f.asp) ou [http://www.pc.gc.ca/clmhc-hsmbc/designation/index\\_f.asp](http://www.pc.gc.ca/clmhc-hsmbc/designation/index_f.asp)

## 2.0 Désignation d'un lieu du patrimoine provincial

### 2.1. Procédure de désignation d'un lieu du patrimoine provincial

Les membres du public peuvent présenter une demande pour désigner un endroit comme lieu du patrimoine provincial en remplissant un formulaire de mise en candidature (voir la section 4) qu'ils feront ensuite parvenir à la Direction du patrimoine du ministère du Mieux-être, de la Culture et du Sport. La Direction du patrimoine étudiera la demande. Une visite des lieux sera effectuée et d'autres recherches pourraient s'avérer nécessaires.

Après une évaluation, le ministre réfléchit au sujet de la désignation. Si le ministre accepte la désignation, un « avis d'intention de désignation » est envoyé au propriétaire foncier, aux journaux locaux, à la *Gazette royale* et à d'autres intervenants. Cette étape permet d'examiner toute opposition soulevée à l'égard de la demande de désignation.

La désignation d'un lieu du patrimoine provincial entre en vigueur lorsque le document le désignant est enregistré au bureau d'enregistrement approprié.

## 3.0 Informations requises

### 3.1 Information obligatoire et facultative

Les renseignements sur les lieux proposés peuvent être obligatoires ou facultatifs. L'information obligatoire doit être fournie pour qu'un lieu proposé soit inscrit au Répertoire des lieux patrimoniaux du Nouveau-Brunswick. L'information facultative n'est pas requise, mais elle devrait être incluse lorsque nécessaire. L'information requise sur le formulaire de mise en candidature est obligatoire sauf s'il est indiqué qu'elle est facultative.

Pour des informations supplémentaires sur la désignation de Lieu du patrimoine provincial, pour des directives détaillées sur la façon de remplir le formulaire de mise en candidature ou pour envoyer le formulaire rempli veuillez contacter :

## Direction du patrimoine

Ministère du Tourisme, Patrimoine et Culture

**Téléphone :** (506) 453-2324

**Télec. :** (506) 453-2416

**Courriel :** [commemorations@gnb.ca](mailto:commemorations@gnb.ca)

## Adresse postale

Place 2000

C.P. 6000

Fredericton (N.-B.)

E3B 5H1

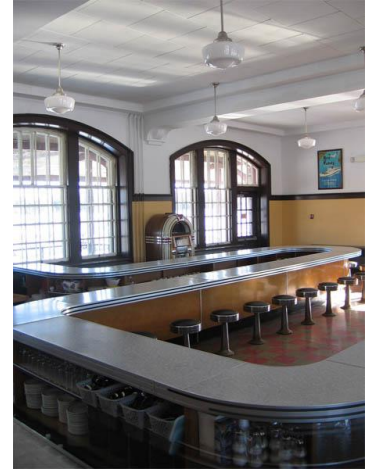
Canada

Il est également possible de soumettre une candidature en ligne :

<http://www.gnb.ca/0131/historicplaces/index-f.asp>

Vous pouvez aussi télécharger des formulaires à :

<http://www.gnb.ca/0131/historicplaces/index-f.asp>



## 4.0 Formulaire de mise en candidature

### 4.1 Normes de documentation

Il est important que vous consultiez les normes de documentation lorsque vous remplissez le formulaire de mise en candidature. Veuillez fournir le plus de renseignements possible.

### 4.2 Identification

#### 4.2.1 Nom officiel du lieu proposé

Le nom officiel d'un lieu proposé désigne un lieu proposé par un nom commun unique d'usage courant.

Si un lieu proposé a plus d'un nom, les autres noms peuvent être indiqués dans « Autre(s) nom(s) ».

Les choix possibles de noms comprennent l'adresse du lieu proposé, ou un nom faisant référence à son emplacement, à son utilisation antérieure ou actuelle, à un propriétaire antérieur ou actuel, ou à un événement, à une personne ou à une organisation associés.

Tous les efforts devraient être déployés pour éviter d'inclure des renseignements personnels à la section « Nom du lieu proposé » (par exemple, le nom du propriétaire individuel actuel ou d'une personne vivante).

#### 4.2.2 Autre(s) nom(s) (information facultative)

L'élément « Autre(s) nom(s) » peut comprendre des noms sous lesquels un lieu proposé est connu ou a été connu.

L'élément « Autre(s) nom(s) » peut être en n'importe quelle langue, ou il peut s'agir d'un équivalent phonétique.

L'élément « Autre(s) nom(s) » ne contient pas la traduction de l'élément « Nom officiel d'un lieu proposé ».

Tous les efforts devraient être déployés pour éviter d'inclure des renseignements personnels à la section « Autre(s) Nom (s) » (par exemple, le nom du propriétaire individuel actuel ou d'une personne vivante). Si des renseignements personnels sont inclus, il se peut qu'il soit nécessaire d'obtenir le consentement de la personne en question.

#### 4.2.3 Emplacement de la documentation

L'emplacement de la documentation désigne l'endroit où se trouve l'information supplémentaire sur le lieu proposé.

#### 4.2.4 Renvoi à une collection (information facultative)

Le renvoi à une collection désigne l'endroit où se trouvent les collections d'objets liés au lieu proposé, notamment :

- Les objets enlevés d'un site archéologique et conservés dans un dépôt gouvernemental;
- Les meubles enlevés d'un édifice patrimonial et exposés dans un musée;
- Les collections scientifiques enlevées d'un laboratoire patrimonial et entreposées à l'extérieur dans des conditions contrôlées.

Il faut fournir un renvoi à une collection chaque fois que le proposant est au courant d'une telle collection.

### 4.3 Emplacement du lieu proposé

#### 4.3.1 Adresse

Le proposant fournit la rue et le numéro qui indiquent l'emplacement précis du lieu proposé (p. ex. : 24, rue Queen). Si le lieu proposé a plus d'un numéro sur la rue, le proposant doit entrer la plage des numéros (p. ex. : 57-63, rue Water). Si aucun numéro n'est associé au lieu, le proposant peut entrer seulement le nom de la rue (p. ex. : chemin Nerepis). Certains lieux proposés peuvent ne pas avoir de numéro et de rue (p. ex. : site Oxbow).

### 4.4 Identificateurs cartographiques

#### 4.4.1 Latitude et longitude

L'élément « Identificateurs cartographiques » décrit l'emplacement précis du lieu proposé. La latitude et la longitude de référence doivent être fournies aux fins du Répertoire des lieux patrimoniaux du Nouveau-Brunswick.

#### Directives au sujet de latitude et de longitude :

- Pour les lieux proposés d'une superficie de moins de 5 000 m<sup>2</sup>, vous devez fournir la latitude et la longitude au centre ou à l'entrée de la propriété.
- Pour les lieux proposés dont la superficie est égale ou supérieure à 10 000 m<sup>2</sup>, vous devez fournir un point unique ou des données polygonales.
- Si des données polygonales sont fournies, trois références ou plus de latitude et de longitude doivent être remises, lesquelles englobent la superficie du lieu.
- Pour les lieux proposés linéaires dont la superficie est égale ou supérieure à 5 000 m<sup>2</sup>, trois références ou plus de latitude et de longitude doivent être remises, lesquelles correspondent aux points le long de la ligne.

Trois éléments d'information sont requis pour la latitude et la longitude :

- La latitude et la longitude du lieu proposé en fractions décimales
- Le type de point de référence, qui doit être sélectionné à partir du tableau suivant :

| Nom                        | Description                               |
|----------------------------|---|
| Type de point de référence | Système géodésique nord-américain de 1927 |
|                            | Système géodésique nord-américain de 1983 |

- Le type de détermination des coordonnées, qui doit être sélectionné à partir du tableau suivant :



| Nom                                   | Description       |
|---------------------------------------|-------------------|
| Type de détermination des coordonnées | GPS               |
|                                       | Cartes papiers    |
|                                       | Cartes numériques |
|                                       | Géocode           |
|                                       | Source secondaire |

#### 4.4.2 Numéro Borden (information facultative)

Il est possible de fournir un numéro Borden comme information supplémentaire, mais il n'est pas requis.

#### 4.4.3 Numéro de cadastre/subdivision de terrain (information facultative)

L'élément « Numéro de cadastre/subdivision de terrain » sert de renvoi à la subdivision de terrain du lieu proposé.

#### 4.4.4 Système national de référence cartographique – SNRC (information facultative)

Les cartes topographiques représentent avec exactitude et à l'échelle les caractéristiques de la Terre sur une surface bidimensionnelle. Les feuilles de carte du Système national de référence cartographique (SNRC) offrent de l'information détaillée sur une région donnée et sont un excellent outil de planification et un guide.

Le Système national de référence cartographique se compose de cartes topographiques d'usage général illustrant en détail le relief, l'hydrographie, le couvert forestier, les zones administratives, les zones habitées, les voies et infrastructures de transport et les éléments culturels.

Elles sont disponibles à deux échelles, 1/50 000 et 1/250 000. Les cartes portent un quadrillage géographique (latitude et longitude) et un quadrillage universel transverse de Mercator (UTM) (kilomètres). La région couverte par une carte donnée est déterminée par sa latitude et sa longitude. Puisque le Système national de référence cartographique comprend un système normalisé de numérotation, le fait de connaître le numéro d'une carte permet d'identifier rapidement les feuilles de cartes adjacentes.

Pour plus de renseignements sur le Système national de référence cartographique, consultez Ressources naturelles Canada au [http://maps.nrcan.gc.ca/index\\_f.php](http://maps.nrcan.gc.ca/index_f.php).

## 4.5 Description

### 4.5.1 Description des limites

Cet élément décrit les limites physiques du lieu proposé.

Le proposant fournit une description narrative brève ou un abrégé des limites du lieu proposé. Il peut s'agir du numéro(s) d'identification de la propriété (NID) ou des numéros de la parcelle de terre légale, des bornes et des limites d'un pâté de maisons ou d'un terrain, des dimensions d'une parcelle de terre ou de données polygonales. Une carte (fournie en format GIF) sur laquelle sont indiquées les limites peut être utilisée au lieu d'une description textuelle.

La description des limites ne sera pas nécessairement la même que celle de la description légale de la propriété. Dans le cas d'un édifice, les murs de ce dernier peuvent représenter ses limites. Dans d'autres cas, la reconnaissance officielle peut faire état du fait que la désignation comprend une partie ou l'ensemble du terrain environnant.

### 4.5.2 Superficie du lieu proposé

L'élément « Superficie du lieu proposé » décrit la superficie approximative du lieu proposé (niveau du sol seulement) en mètres carrés. La mesure devrait être basée sur le lieu défini par la reconnaissance officielle.



### Directives pour calculer la superficie approximative :

- Pour les lieux proposés dont la superficie limitée (p. ex. : édifices), la superficie peut être arrondie aux 10 m<sup>2</sup> près.
- Pour les lieux proposés dont la superficie varie de 10 000 à 400 000 m<sup>2</sup> (p. ex. : secteurs), la superficie peut être arrondie aux 100 m<sup>2</sup> près.
- Pour les lieux proposés dont la superficie dépasse 400 000 m<sup>2</sup> (p. ex. : paysages culturels), la superficie peut être arrondie aux 1 000 m<sup>2</sup> près.

La superficie du lieu proposé peut être équivalente ou non à celle de la propriété. Dans le cas d'un édifice, la superficie du lieu proposé peut se terminer aux murs. Dans d'autres cas, il se peut que l'endroit qui avait déjà été déclaré inclue le terrain environnant. Lorsqu'il détermine la superficie du lieu mis en candidature, le proposant doit se baser sur la description du lieu au moment de sa reconnaissance officielle.

## 4.6 Énoncé d'importance

L'énoncé d'importance du lieu proposé est composé de trois éléments : la « Description du lieu », la « Valeur patrimoniale » et les « Éléments caractéristiques ».

Les trois éléments qui constituent l'énoncé d'importance expliquent les points suivants : à quoi la reconnaissance officielle s'applique; pourquoi le lieu est important; quelles sont les principales caractéristiques du lieu proposé qui révèlent sa valeur patrimoniale.

L'énoncé d'importance permettra de guider les propriétaires de terrains, les planificateurs, les architectes et toute autre personne intéressée à la conservation ou à la réhabilitation de lieux patrimoniaux. L'énoncé d'importance aidera à définir les éléments caractéristiques du lieu que l'on devrait protéger lorsque l'on entreprend un projet. Les gouvernements provinciaux et locaux sélectionnés peuvent aussi se servir de l'énoncé pour évaluer les demandes de financement de projets de leurs programmes respectifs.

### 4.6.1 Description de lieu

La description devrait donner une idée du lieu proposé en deux ou trois phrases. Elle devrait décrire de façon très générale à quoi s'applique la reconnaissance officielle et transmettre sa portée et ses ressources principales complémentaires. De plus, elle devrait situer le lieu proposé dans un contexte ou un environnement plus large, si de tels détails s'avèrent utiles.

La description répond à la question « Qu'est-ce qui sera officiellement reconnu si designer? »



#### Exemples d'une description de lieu:

##### Palais de justice du comté de Kings

Le palais de justice du comté de Kings est un bâtiment Second Empire en pierre et en brique de deux étages avec un toit en mansarde, dont la construction a été terminée en 1872. Il est situé sur une parcelle de terrain sur la rue Main, surplombant la place publique principale de la ville de Hampton.

Pour plus d'exemples, consultez l'annexe A.

#### 4.6.2 Valeur patrimoniale

La valeur patrimoniale mesure l'importance d'un lieu en fonction de ses qualités esthétiques, historiques, scientifiques, culturelles, sociales ou spirituelles pour les générations passées, présentes et futures.

Elle énumère la ou les principales valeurs patrimoniales du lieu proposé sur lesquelles repose la reconnaissance formelle. Il est important d'expliquer la signification du lieu au grand public. La valeur patrimoniale est également utilisée pour guider la détermination des éléments caractéristiques.

Elle répond à la question suivante : « Pourquoi ce lieu est-il important? »

Voici des exemples de lieux ayant une valeur patrimoniale :

- Lieux qui illustrent l'accomplissement au niveau de la conception et du design, de la technologie ou de la planification, ou une étape importante du développement d'une communauté, d'une province, d'un territoire ou de la nation;
- Lieux associés à des événements qui ont contribué à l'histoire locale, provinciale, territoriale ou nationale;
- Lieux associés à des personnes ayant une importance historique au niveau local, provincial, territorial ou national;
- Lieux qui illustrent ou symbolisent, en tout ou en partie, une tradition culturelle, un mode de vie ou des idées qui ont une importance dans le développement d'une communauté, d'une province, d'un territoire ou de la nation.

Si la reconnaissance du lieu proposé repose sur plus d'une qualité, le proposant doit expliquer chacune des qualités séparément, s'il y a lieu.

Si un lieu proposé a été officiellement reconnu par plus d'une autorité ou compétence, la valeur patrimoniale assignée par chacune peut être différente.

La valeur patrimoniale devrait être rédigée sous forme narrative. Habituellement, deux ou trois paragraphes suffisent. Elle doit mentionner un ou des documents sources définissant la valeur patrimoniale. Il peut s'agir d'un rapport sur la reconnaissance formelle, du procès-verbal de la réunion d'évaluation, d'un règlement relatif à la désignation, d'un énoncé d'importance existant ou de l'énoncé du caractère patrimonial.

Tous les efforts devraient être déployés pour éviter d'inclure des renseignements personnels à la section Valeur patrimoniale (p. ex. : le nom du propriétaire individuel actuel ou d'une personne vivante). Si des renseignements personnels sont inclus, il se peut qu'il soit nécessaire d'obtenir le consentement de la personne en question.

#### **Exemples de valeurs patrimoniaux:**

##### **Palais de justice du comté de Kings**

L'importance du palais de justice du comté de Kings, qui a été achevé en 1872 au coût de 14 000 \$ d'après la conception de J. T. C. McKean, éminent architecte de Saint John, réside dans ses éléments architecturaux, typiques des palais de justice centralisés que l'on construisait dans les Maritimes durant le dernier quart du XIXe siècle. Vers les années 1870, la plupart des palais de justice regroupaient leur salle d'audience, les bureaux municipaux et le bureau d'enregistrement du comté dans un même édifice solide à deux étages et réfractaire au feu comme celui-ci.

Cet édifice public sert de palais de justice et de bureau d'enregistrement depuis son ouverture, et il a également abrité les bureaux du conseil de la municipalité et du comté jusque vers la fin des années 1960. Cette éminente structure en briques et en pierre de style Second Empire illustre l'importance que l'on accordait à l'architecture et à l'opulence matérielle de tels édifices publics vers la fin de l'ère victorienne. Les dimensions, la minutie du détail et le degré de préservation de la salle d'audience située à l'étage supérieur lui confèrent un air dramatique.

Source : Ministère du Mieux-être, de la Culture et du Sport du Nouveau-Brunswick, Direction du patrimoine, dossier des lieux historiques no. 130, « Palais de justice du comté de Kings »

Pour plus d'exemples, consultez l'annexe A.

### 4.6.3 Éléments caractéristiques

Les éléments caractéristiques désignent les principales caractéristiques du lieu proposé qui contribuent à la valeur patrimoniale de ce lieu. Ce sont :

*...les matériaux, les formes, l'emplacement, les configurations spatiales, les utilisations et les associations ou significations culturelles qui contribuent à la valeur patrimoniale du lieu proposé et qui doivent être conservés afin de préserver la valeur patrimoniale de ce lieu.*

L'information décrite dans les éléments caractéristiques permettra de guider les propriétaires de terrains, les planificateurs, les architectes et toute autre personne intéressée à la conservation ou à la réhabilitation d'un lieu proposé. Elle servira de document de référence clé pour guider la préparation d'une proposition de projet visant la certification dans le cadre du Programme de contribution aux lieux patrimoniaux.

Les éléments caractéristiques se trouvent souvent dans :

- Le style, le groupement ou la composition du lieu proposé;
- Les caractéristiques du lieu proposé qui révèlent son type de fonction;
- Les configurations spatiales intérieures ou l'aménagement extérieur du lieu proposé;
- Les matériaux et le savoir-faire du lieu proposé;
- Le rôle du lieu proposé en tant que point d'intérêt ou principale attraction dans son environnement;
- Les activités traditionnelles qui continuent d'être associées au lieu proposé;
- Des associations ou significations culturelles qui continuent d'être associées au lieu proposé.

Tous les éléments caractéristiques ont un rapport direct avec la ou les valeurs patrimoniales pour lesquelles le lieu est proposé et ils doivent exister au moment de sa mise en candidature.

Les éléments caractéristiques ne sont pas la simple description du lieu proposé, mais une analyse de sa valeur. Ils sont le fruit d'un processus sélectif.

Les éléments caractéristiques n'incluent pas :

- Les caractéristiques qui ne contribuent pas à la valeur patrimoniale pour laquelle le lieu est reconnu;
- Des conseils sur la conservation quant à ce qui devrait être conservé, protégé ou remplacé;
- Les éléments qui ont été enlevés ou détruits, ou ceux prévus pour l'être, mais qui ne l'ont pas été.

Les éléments caractéristiques doivent être rédigés dans un style télégraphique. Lorsqu'un lieu a plus d'une valeur patrimoniale, les éléments relatifs à chaque valeur peuvent être énumérés ensemble ou séparément.

Dans le cas d'un lieu proposé ayant de multiples ressources, les éléments relatifs au lieu dans son ensemble, et ceux ayant trait à chacune des ressources de principe faisant partie du lieu, peuvent être énumérés séparément.

Prenez note que les points doivent être précédés d'un tiret (-) et non d'une puce (•), car le système du Répertoire des lieux patrimoniaux du Nouveau-Brunswick ne reconnaît pas les caractères spéciaux comme les puces.

#### **Exemples d'éléments caractéristiques:**

##### **Palais de justice du comté de Kings**

Les éléments caractéristiques qui décrivent le palais de justice du comté de Kings incluent notamment :

- l'emplacement central du bâtiment, qui fait face à la place publique et qui est séparé de la rue par une grande avant-cour gazonnée, rendant ainsi sa présence très remarquable dans la ville ;
- les éléments de style Second Empire, y compris le toit en mansarde, la tour centrale légèrement en saillie, le plan rectangulaire, le portique avant en voûte avec toit plat et escaliers latéraux, l'avant-toit orné de consoles décoratives en bois, et les fenêtres arquées étroites ;
- la palette de matériaux de l'édifice, qui comprennent essentiellement des briques rouges avec assises de ceinture en grès brun clair ;
- la maçonnerie décorative additionnelle comprenant également des arcs tiers-point en pierre avec leur arrangement polychrome en alternance brun et rouge, les appuis de fenêtre arrondis, les chapiteaux ioniques stylisés (endommagés

depuis) et le médaillon sculpté de la tour portant l'inscription : « KING'S COUNTY COURT HOUSE 1871 » (Palais de justice du comté de Kings 1871) ;

- le cuivre oxydé le long des arêtes de toit ;
- le bois peint au niveau des corniches ornementées avec leurs consoles et moulures profilées ;
- le mur de fondation en pierres de taille brutes et simplement équarries en grès rouge, qui s'élève à 1 mètre (3 pieds) au-dessus du sol, surmonté d'une assise de ceinture en grès brun délicatement taillée ;
- la lucarne décorative à deux versants de la tour du toit soutenue par deux colonnes en bois tourné, de chaque côté d'un médaillon illustrant la balance de la justice encerclée de la maxime latine *Fiat justitia ruat caelum*, signifiant « Faisons régner la justice même si le ciel s'écroule » ;
- la disposition symétriquement égale des sept fenêtres en baie de la façade principale avec ses portes centrales et les cheminées de toit en brique, le tout contrebalancé par la façade latérale au centre de laquelle sont regroupées trois fenêtres à chaque étage ;
- le fenêtrage de l'ensemble du bâtiment, composé de fenêtres à guillotine simple à cadre en bois de deux panneaux sur deux d'un profil en voûte semi-circulaire au deuxième étage, et d'un profil en voûte semblable, mais légèrement tronqué au rez-de-chaussée.

Les éléments caractéristiques reliés à l'intérieur incluent notamment :

- les qualités spatiales distinctives de la salle d'audience du deuxième étage, dont la hauteur porte sur deux étages. Cette salle est caractérisée par un plafond à gorge et à caissons élégamment décoré avec un surplomb profond le long du périmètre, soutenu par de larges consoles de contreventement courbées et décorées de moulures circulaires ;
- les meubles et les garnitures en bois teint foncé originaux de la salle d'audience qui sont encore utilisés, et formés de pilastres tournés, de rampes épaisses et de panneaux à arche à certains endroits. Ils comprennent le banc des accusés, le banc de sténographe, la chaire du juge et la longue rampe séparant le public du tribunal ;
- le balustre de départ robuste et la rampe en bois teint de l'escalier, supportés par une série de pilastres tournés épais ;
- divers articles métalliques, y compris un certain nombre de portes de chambre forte et les foyers à charbon en fonte répartis dans l'ensemble du bâtiment ;
- les larges moulures décoratives des portes, de l'entrée des pièces, des plinthes et des coins exposés de tout le bâtiment ;
- les armoiries britanniques peintes et sculptées, au-dessus de la porte derrière la chaire du juge ;
- la structure de maçonnerie voûtée du sous-sol, qui expose entre autres des briques et des pierres dégrossies.

Pour plus d'exemples, consultez l'annexe A.

#### 4.7 Architecte/Concepteur et constructeur associés (information facultative)

L'élément « architecte/concepteur et constructeur associés » lie les architectes et constructeurs responsables de la conception et de la construction du lieu proposé.

Deux éléments d'information sont requis pour décrire une association :

- Le nom de l'architecte/concepteur ou du constructeur ;
- Le type d'association, qui doit être sélectionné à partir du tableau suivant ;

| Nom                | Description           |
|--------------------|-----------------------|
| Type d'association | Architecte/Concepteur |
|                    | Constructeur          |

Le proposant peut entrer plus d'un élément d'information pour chaque type d'association. Par exemple, il peut indiquer le nom de plusieurs personnes différentes qui ont été associées à un lieu proposé, à des périodes différentes, et qui ont contribué à la valeur patrimoniale. Le type d'association pour chaque élément d'information doit être indiqué dans l'élément « Valeur patrimoniale ». Chaque architecte/concepteur et constructeur associé au lieu proposé doit être nommé séparément.

L'information supplémentaire d'intérêt pour la valeur patrimoniale au sujet de l'architecte/concepteur ou du constructeur doit être indiquée dans la « Valeur patrimoniale ».

#### 4.8 Dates (Information facultative)

Les dates sont associées à la valeur patrimoniale. Elles sont exprimées sous forme de période. Plus d'une série de dates peut être entrée pour chaque lieu proposé.

Deux éléments d'information sont requis pour les dates :

- Une date de début et une date de fin en années seulement (p. ex. : date de début, 1812, date de fin, 1815). Si une date de début seulement est fournie, elle servira aussi de date de fin.
- Un type de date, qui doit être sélectionné à partir du tableau suivant :

| Nom          | Description         |
|--------------|---------------------|
| Type de date | Construction        |
|              | Construction (vers) |
|              | Importante          |

La date de construction est destinée aux lieux proposés bâtis, alors que la date originale de construction est connue ou peut être estimée.

Si le lieu proposé a fait l'objet de modifications ou d'ajouts qui compromettent sa valeur patrimoniale, il faut entrer les dates auxquelles les modifications ou les ajouts ont eu lieu dans l'élément « Dates importantes ». Les périodes d'occupation pour des lieux proposés tels que des sites archéologiques doivent être inscrites dans l'élément « Dates importantes ».

Les « Dates importantes » comprennent :

- La date à laquelle l'immeuble ou la structure a fait l'objet de modifications ou d'ajouts, si les modifications ont influé sur la valeur patrimoniale;
- Dans le cas d'un site archéologique, la période d'occupation;
- Les dates d'événements importants qui ont eu lieu dans le lieu proposé;
- Les dates de propriété ou de résidence d'une personne ou d'une organisation importante.

#### 4.9 Fonction historique

L'élément « Catégorie fonctionnelle et type de fonction historique » désigne l'utilisation et le but historique du lieu proposé (p. ex. : divertissement [catégorie] et cinéma [type]).

Les deux éléments d'information requis pour l'élément « catégorie fonctionnelle et type de fonction historique » sont :

- La catégorie fonctionnelle d'origine tirée de l'élément « Catégorie fonctionnelle et type de fonction » du vocabulaire contrôlé (consultez l'annexe B);
- Le type de fonction d'origine tiré de l'élément « Catégorie fonctionnelle et type de fonction » du vocabulaire contrôlé (consultez l'annexe B);

L'élément « Catégorie fonctionnelle et type de fonction » du vocabulaire contrôlé dresse la liste alphabétique des catégories et des types. Il donne une définition pour chaque catégorie et chaque type ainsi que la liste des formes de lieux communément associés à la fonction historique. Par exemple, on définit le type de fonction « Aide à la navigation » comme « Édifice, complexe ou structure utilisés pour la navigation maritime, notamment, avertisseur de brume, station de phare, tour de phare, phare. »

La fonction historique du lieu proposé peut être différente de sa forme historique ou de ses fonctions actuelles ou antérieures. Par exemple, la fonction historique d'une auberge construite comme maison privée, ensuite utilisée à titre de musée, appartiendrait à la catégorie « Commerce » et au type « Hôtel ».

Plus d'une catégorie fonctionnelle et d'un type de fonction historique peuvent être attribués à un lieu proposé.

#### 4.10 Fonction actuelle

L'élément « Catégorie fonctionnelle et type de fonction actuelle » désigne la catégorie générale et le type précis qui s'applique à la fonction actuelle du but d'un lieu proposé (p. ex. : gouvernement [catégorie] et installation postale [type]).

Les deux éléments d'information requis pour la « Catégorie fonctionnelle et le type de fonction actuelle » sont :

- La catégorie fonctionnelle d'origine tirée de l'élément « Catégorie fonctionnelle et type de fonction » du vocabulaire contrôlé (consultez l'annexe B);
- Le type de fonction tiré de la catégorie fonctionnelle du vocabulaire contrôlé et le type de l'élément « Catégorie fonctionnelle et type de fonction » du vocabulaire contrôlé (consultez l'annexe B);

La fonction actuelle du lieu proposé peut être différente de sa fonction d'origine ou de sa forme actuelle. Par exemple, un lieu proposé construit comme maison privée et servant actuellement de musée appartiendrait à la catégorie « Loisir » et au type « Musée ».

Plus d'une catégorie fonctionnelle et d'un type de fonction actuelle peuvent être attribués à un lieu proposé.

#### 4.11 Ressources complémentaires

##### 4.11.1 Nombre de ressources complémentaires

Le nombre de ressources complémentaires donne le compte des édifices, structures, vestiges et éléments paysagers qui font partie du lieu proposé. Une ressource complémentaire est une ressource qui s'ajoute à la valeur patrimoniale du lieu et qui se trouve à l'intérieur de ses limites.

Chaque type de ressources complémentaires est compté séparément.



##### Directives pour compter les ressources complémentaires :

- Seules les ressources physiques majeures qui contribuent à la valeur patrimoniale devraient être comptées.
- Les ressources mineures, comme les remises et les garages de petite taille, les arbres ou clôtures, ne devraient pas être comprises dans le compte à moins qu'elles contribuent fortement à la valeur patrimoniale.
- Les jardins, les parcs, les champs, les cimetières et les espaces vides ne devraient être compris dans le compte que s'ils contribuent à la valeur patrimoniale et devraient être comptés comme ressource unique.
- Les biens mobiliers tels que les meubles et objets d'art ne constituent pas des ressources complémentaires dans le cadre du Répertoire des lieux patrimoniaux du Nouveau-Brunswick.

##### 4.11.2 Type de ressource complémentaire

Le proposant choisit le type de ressource complémentaire à partir du tableau suivant :



| Nom                               | Description                        |
|-----------------------------------|------------------------------------|
| Types de ressource complémentaire | Bâtiment                           |
|                                   | Structure                          |
|                                   | Site archéologique/Vestiges        |
|                                   | Paysages (s) Élément(s) de paysage |
|                                   | Collection                         |
|                                   | Site paléontologique/Fossiles      |

#### 4.11.2.1 Bâtiment

Une construction, avec un toit et des murs, utilisée pour abriter des occupants ou des contenus, ou les deux, (p. ex. : un chalet ou un musée). En général, un édifice est de plus grande taille qu'une structure servant d'abri ou d'enveloppe partiel. Voici d'autres exemples :

- aérogare
- auditorium
- banque
- ferme
- église
- cinéma
- clinique
- bâtiment commercial
- palais de justice
- salle d'exercices
- bureaux du gouvernement
- hôpital
- hôtel
- prison
- édifice législatif
- bibliothèque
- phare
- marché
- orphelinat
- prison
- poste de pompe
- rotonde
- maison en rangée
- école
- station-service
- magasin
- poste de signalisation
- logement unifamilial (petite habitation de villégiature, ferme, maison)
- gare
- studio
- poste de traite

#### 4.11.2.2 Structure

Une construction érigée par l'homme qui n'est pas un édifice. Certaines structures peuvent être relativement petites ou servir d'annexe à d'autres constructions, ou les deux (p. ex. : une clôture ou un puits). Voici d'autres exemples :

- kiosque à musique
- pont
- canal
- quai
- écluse
- monument
- abri de pique-nique
- chevalet
- tunnel
- château d'eau

#### 4.11.2.3 Site archéologique/Vestiges

Un lieu archéologique est un endroit où il existe une preuve de l'activité humaine. Au Nouveau-Brunswick, les lieux archéologiques peuvent être nombreux :

- tumulus
- postes de pêche
- grands villages des Premières Nations
- camps d'érablières
- chantiers de construction navale
- postes de traite
- naufrages de navire
- cimetières
- forteresses militaires

#### 4.11.2.4 Paysage(s) ou Élément(s) de paysage

Un site fait par l'homme (p. ex. : un jardin ou une cour) ou un site naturel (p. ex. : un lieu sacré ou un arbre) qui n'est ni un édifice ni une structure mais qui peut faire partie d'un paysage ou d'un élément paysager. Voici d'autres exemples :

- arboretum
- lieu de bataille
- plage
- jardin botanique
- cairn
- cimetière
- terre cultivée
- lac
- montagne
- parc
- sentier
- étang
- promenade
- site de cérémonies rituelles
- rivière
- route
- place
- lieu de signature de traités



#### 4.11.2.5 Collection

Une collection d'objets reliés au lieu nominé, notamment :

- objet enlevé d'un lieu archéologique et mis en garde dans un entrepôt gouvernemental
- meubles d'un édifice patrimonial en démonstration dans un musée
- collections scientifiques enlevées d'un laboratoire patrimonial et entreposé dans un environnement contrôlé

#### 4.11.2.6 Site paléontologique/Fossiles

Une propriété patrimoniale ou se trouve des fossiles dans des pierres ou des sols sédimentaires non consolidés, exposer à la surface, sous terre ou partiellement sous terre ou même submerger sous la surface des corps d'eaux. Notamment :

- pierre exposée dans un état naturel au long des bords de mer, de rivière ou d'un lac
- pierre exposée dans un état de construction au long d'une autoroute, une mine, ou un site d'excavation

### 4.12 Images (Information facultative)

Les images sont une source précieuse de renseignements sur les lieux proposés. Elles fournissent de la documentation visuelle que l'on ne peut avoir dans une description narrative. Le proposant peut soumettre jusqu'à trois images pour chaque lieu proposé, dont l'une doit présenter une vue extérieure du lieu, dans la mesure du possible.

Les images possibles comprennent des photographies du site, des clichés aériens, des photographies d'événements importants associés au lieu proposé, des cartes, des plans, des dessins, des esquisses et d'autres représentations visuelles. Des images actuelles et historiques peuvent être soumises.

Bien que l'on reconnaisse l'inexistence d'images pertinentes de certains lieux proposés, on encourage les proposant à fournir des photographies ou d'autres images dans la mesure du possible.

Lorsqu'un nom autochtone ne peut pas être représenté dans le jeu de caractères utilisé par le Répertoire des lieux patrimoniaux du Nouveau-Brunswick, le nom peut être soumis sous forme d'image.

Tous les efforts devraient être déployés pour éviter d'inclure des renseignements personnels (p. ex. : des photos ou des images d'intérieur qui incluent une personne vivante). Si des renseignements personnels sont inclus, il est nécessaire d'obtenir le consentement de la personne en question.

Les images doivent être soumises sous forme numérique, les photographies en format JPEG, les cartes, les plans, les dessins et les noms autochtones en format GIF. Le côté le plus long de chaque image ne peut pas être supérieur à 500 pixels. Une résolution de 72 points par pouce est préférée.

Chaque image doit être accompagnée d'information sur la légende de l'image, la description de l'image, les renseignements divers, le type d'image et les droits d'auteurs.

#### 4.12.1 Légende de l'image

La légende de l'image décrit brièvement chaque image. Cette légende sert à distinguer une image d'un lieu proposé d'une autre image. Cette information est obligatoire pour chaque image que soumet le proposant.

Le proposant fournit une brève légende permettant de faire la distinction entre le contenu de l'image et celui des autres images soumises du lieu proposé (p. ex. : façade avant).

La légende de l'image ne doit pas être supérieure à 50 caractères. Il ne faut pas confondre la légende de l'image avec la description de l'image, cette dernière étant la description complète de l'image.

#### 4.12.2 Description de l'image

La description de l'image fournit la description du contenu de l'image. Lorsqu'elle sera affichée dans le site Internet du Répertoire des lieux patrimoniaux du Nouveau-Brunswick, elle le sera en tant que balise ALT associée à cette image. Cette information est obligatoire pour chaque image soumise au répertoire.

Le proposant donne une brève description significative du centre d'intérêt et du contenu de l'image soumise. Il faut inclure la date de l'image lorsque cela est possible (p. ex. : prison du comté de Carleton, façade est).

#### 4.12.3 Renseignements divers (information facultative)

Les renseignements divers permettent au proposant de soumettre d'autres renseignements sur l'image. Ces derniers ne sont pas affichés dans le site Web du Répertoire des lieux patrimoniaux du Nouveau-Brunswick.

Ils peuvent servir à des fins administratives. Ils sont facultatifs et ne devraient être fournis que lorsqu'ils sont appropriés.

#### 4.12.4 Type d'image

Le type d'image désigne le format technique ou de présentation de l'image. Cette information est requise pour chaque image soumise au Répertoire des lieux patrimoniaux du Nouveau-Brunswick.

Le proposant sélectionne un type d'image à partir du tableau suivant :

| Nom          | Description         |
|--------------|---------------------|
| Type d'image | Photo contemporaine |
|              | Image historique    |
|              | Carte/Plan          |
|              | Mot                 |
|              | Autre               |

Le proposant doit choisir un type pour chaque image soumise. Il doit y avoir au moins une image de type « Photo contemporaine ».

#### 4.12.5 Droits d'auteur de l'image

Les droits d'auteur donnent de l'information au sujet des droits d'auteur et de la source de l'image. Cette information est obligatoire pour chaque image que soumet le proposant au Répertoire des lieux patrimoniaux du Nouveau-Brunswick.

Les municipalités doivent détenir les droits d'auteur liés à une image ou avoir l'autorisation du propriétaire des droits d'auteur lui permettant de l'utiliser pour les besoins du Répertoire des lieux patrimoniaux du Nouveau-Brunswick. Le propriétaire des droits d'auteur liés à l'image n'est peut-être pas le même que le détenteur de l'image.

La formulation des droits d'auteur doit respecter le format requis par le détenteur des droits d'auteurs. Si ce dernier n'a pas exigé de format en particulier, utilisez le propriétaire des droits d'auteur, le nom du photographe et l'année à laquelle l'image a été créée.

L'information sur le détenteur de l'image devrait respecter le format qu'il a exigé. S'il n'a pas demandé de format particulier, utilisez le nom de l'établissement conservant l'image, le nom du photographe (s'il est connu) et le numéro d'article assigné par l'établissement conservant l'image.

## 4.13 Lien au site Web (information facultative)

### 4.13.1 Lien au site Web

Le lien au site Web désigne les sites Web qui présentent de l'information sur le lieu proposé. Le proposant peut entrer plus d'un lieu au site Web. Pour chaque site Web, le proposant doit fournir un titre et un URL.

### 4.13.2 Description du site Web

Le proposant doit fournir une description pour chaque site Web proposé. Il s'agit d'une brève description du contenu du site. Elle devrait permettre aux utilisateurs de décider s'ils veulent utiliser ou non le lien.

### 4.13.3 Type de lien

Pour chaque type de lien au site Web, le proposant doit choisir le type de lien approprié à partir du tableau suivant :

| Nom          | Description   |
|--------------|---|
| Type de lien | Site Internet du lieu patrimonial                                 |
|              | Site Internet du gouvernement local                               |
|              | Site Internet du gouvernements fédéral, provincial ou territorial |
|              | Autre   |

## 4.14 Information sur le propriétaire inscrit

### 4.14.1 Propriétaire inscrit

Le propriétaire inscrit est le nom du propriétaire au moment de la mise en candidature.

### 4.14.2 Type de propriété

Cette section classe le propriétaire actuel du lieu proposé en fonction du type. Elle fait référence au propriétaire du lieu proposé au moment de la mise en candidature. On ne peut sélectionner qu'un seul type de propriété par lieu proposé. S'il y a plus d'un type, les éléments de données ne devraient pas être remplis.

Le type de propriété devrait être choisi à partir du tableau suivant :

| Nom               | Description                    |
|-------------------|--------------------------------|
| Type de propriété | Privé                          |
|                   | Public (fédéral)               |
|                   | Public (territorial)           |
|                   | Public (provincial)            |
|                   | Public (locale)                |
|                   | Sans but lucratif              |
|                   | Terres autochtones / publiques |
|                   | Réserve des Premières nations  |
|                   | Terres visées par le règlement |

## Annexe A

### D'autres exemples d'énoncés d'importance



#### Complexe de l'Assemblée législative

##### Description du lieu historique

Le Complexe de l'Assemblée législative comprend un ensemble de trois édifices provinciaux qui occupent un emplacement contigu dans le centre-ville de Fredericton : l'édifice de l'Assemblée législative, construit en 1882, l'édifice ministériel (à l'ouest), construit en 1888 et l'Ancien édifice de l'Éducation (à l'est), construit en 1816 et augmenté en 1869.

##### Valeur patrimonial

Le Complexe de l'Assemblée législative est le lieu historique du siège du gouvernement du Nouveau Brunswick.

Conçu par l'architecte J. C. Dumaresq et complété en 1882, l'édifice de l'Assemblée législative est un exemple élégant du style second Empire. L'édifice ministériel a, lui, été conçu par l'architecte R. C. Dunn dans le style néo roman. À l'Ancien édifice de l'Éducation, le premier étage, construit en 1816, est de style néoclassique et les étages supérieurs de style second Empire ont été ajoutés en 1869. Il s'agit du plus ancien bâtiment public existant encore à Fredericton.

L'édifice de l'Assemblée législative constitue un point de repère dans la ville-capitale de Fredericton et demeure un symbole du gouvernement dans la province du Nouveau-Brunswick.

Source: Ministère du Tourisme, Patrimoine et Culture, Direction du patrimoine, dossier numéro 103.

##### Éléments caractéristiques

Aménagement du lieu :

- L'excellente visibilité de l'édifice de l'Assemblée législative à partir de la rue Queen malgré l'aménagement classique de la plantation d'arbres;

- L'aménagement classique des parterres avant et arrière, gazonnés et à surface solide en bordure des édifices sans plantation à leur base avec des sentiers accessibles et une voie en demi cercle menant de l'entrée principale de l'Assemblée législative aux coins nord et est à la rue Queen;
- L'ensemble des trois édifices, avec prédominance de l'édifice de l'Assemblée législative situé bien au centre, et flanqué à l'est de l'Ancien édifice de l'Éducation, faisant ainsi tous deux face à la rue Queen, et à l'ouest de l'édifice ministériel faisant face à la rue St. John;
- L'effet spatial et architectural distinctif créé par ces trois édifices de pierre, chacun doté d'un toit en mansarde de période, de taille et de style architectural différents.

#### Édifice de l'Assemblée législative :

- Les matériaux et la construction de haute qualité, le portique de l'entrée principale avec ses colonnes de grès cannelées de style corinthien, ses sculptures de pierre, son dôme proéminent, ses baies de fenêtre en plein cintre et sa finition en grès;
- la disposition intérieure des pièces principales dont la Chambre de l'Assemblée législative, la bibliothèque législative, la rotonde et l'escalier en colimaçon;
- les meubles d'intérieur et les installations dont les œuvres d'art et les livres du Nouveau Brunswick; les pupitres, les fauteuils et autre mobilier de la Chambre, ainsi que les luminaires et lustres, les radiateurs originaux, etc.

#### Ancien édifice de l'Éducation :

- La porte de façade en bois de style néoclassique avec encadrée de pilastres fuselés et cannelés, de frises ainsi que de dentelets;
- Les détails du premier étage datant du début du 19e siècle incluent la boiserie des fenêtres et la garniture de portière, les cimaises de protection et les corniches de plafond, les portes en bois à six panneaux, les portes de la chambre forte en fer et les volets intérieurs en fer, ainsi que les plafonds métalliques et les radiateurs en fonte;
- L'aménagement intérieur du deuxième étage de même que la finition des fenêtres et des portes datant de la fin du 19e siècle, les portes à quatre panneaux et le matériel de porte.

#### Édifice ministériel :

- Les façades, dont la principale donne sur la rue St. John, constituent la limite ouest de l'ensemble des trois édifices;
- L'entrée principale avec ses colonnes de granit rouge et sa voûte de grès en plein cintre;
- l'aménagement et la finition intérieure aux premier et deuxième étages de l'édifice ministériel tels les plafonds en bois à rainures, languettes et panneaux de lambris, les plafonds métalliques et les corniches de plafond en plâtre, les portes à quatre panneaux avec éclairage en imposte, la boiserie de porte, de fenêtre et de plinthe, l'escalier central, les encadrements de foyer en ardoise marbrée et les radiateurs en fonte.

## Maison Pascal-Poirier

### Description du lieu historique

La Maison Pascal Poirier consiste en une maison d'un étage et demi et à pignon, de style vernaculaire du 19e siècle, et son terrain au 399, rue Main, dans la ville de Shediac.

### Valeur patrimonial

La Maison Pascal Poirier a été le lieu de naissance et de résidence de Pascal Poirier (1852 -1933), éminent chef de file et auteur acadien devenu, en 1885, le premier Acadien nommé sénateur canadien.

Dès 1872, suite à ses études au Collège Saint-Joseph de Memramcook, Pascal Poirier a occupé les fonctions de maître des Postes au Parlement canadien jusqu'à ce qu'il soit nommé





au Sénat canadien le 9 mars 1885. À son décès en 1933, il était le plus âgé parmi les sénateurs.

Cette maison acadienne date de circa 1825. Elle est reconnue en tant que plus ancienne maison de Shediac.

Source: Ministère du Tourisme, Patrimoine et Culture, Direction du patrimoine, dossier numéro 32.

### Éléments caractéristiques

Les éléments caractéristiques qui décrivent l'extérieur de la Maison Pascal-Poirier incluent notamment :

- La cour gazonnée qui donne sur la rue Main l'allée et la voie d'accès;
- La maison du début du 19e siècle avec charpente de poutres équarries;
- La finition extérieure de la fin du 19e siècle, y compris la galerie qui longe le devant et le côté ouest de la maison ainsi que le porche vitré de l'entrée;
- L'entrée à l'avant du début du 19e siècle avec fenêtres latérales et traverses;
- Le verre original du 19e siècle de toutes les fenêtres.

Les éléments caractéristiques qui décrivent l'intérieur de la Maison Pascal-Poirier incluent notamment :

- Les planches cornières, élément néoclassique du milieu du 19e siècle;
- Le vestibule central traditionnel avec l'aile en retour à l'arrière;
- La corniche de plâtre et le médaillon au centre de la pièce plein ouest;
- la petite taille des portes intérieures et des baies de porte extérieures.

## Fort La Tour

### Description du lieu historique

Le fort La Tour est un site archéologique ouvert et gazonné situé à Portland Point, à l'embouchure du fleuve Saint-Jean, sur la rive nord du port de Saint John, entre le Grand quai et le Pont du port. En ce moment, la surface ne présente aucun élément architectural historique ou caractéristique structurelle.

### Valeur patrimoniale

Le fort La Tour est désigné lieu historique provincial pour son emplacement stratégique situé à l'embouchure du fleuve Wolastoq (fleuve Saint-Jean) et les multiples tranches d'histoire humaine qu'indiquent ses ressources archéologiques.

L'élément le plus ancien est le cimetière de tradition Moorehead qui date d'environ 4000 ans (du milieu à la fin de cette époque). Les peuples des périodes du Susquehanna et du Woodland maritime, ancêtres des nations actuelles Wolastoqiyik, Mi'kmaq et Passamaquoddy, ont occupé la région de Menaqesk (Saint John) il y a 4000 ans et ce, jusqu'à il y a 400 ans de notre ère. Par la suite, même si la région a été essentiellement utilisée par les Wolastoqiyik pour les cérémonies, les rassemblements et le commerce, les Mi'kmaq et les Passamaquoddy l'ont également occupée. Le site a été associé à une route traditionnelle de portage des Premières nations qui contournait des chutes réversibles et il comprend le site historique provincial de la rue Bentley.



En raison de son emplacement stratégique et de son occupation par les Premières nations, Portland Point a été, en 1631, le lieu choisi pour le poste de traite fortifié par Charles de Saint-Étienne de La Tour alors gouverneur de l'Acadie. De cette position stratégique, La Tour contrôlait le cours d'eau le plus important et le plus riche de l'Acadie après avoir établi un des premiers centres français de traite des fourrures avec les nations autochtones de la région. Son emplacement à l'embouchure du fleuve Saint-Jean garantissait pratiquement le contrôle de l'accès et du trafic vers l'intérieur des terres, c'est-à-dire vers la Nouvelle-France. Aujourd'hui, des restes du fort sont enfouis sous le « Green Mound », une petite bute gazonnée se trouvant sur le site.

Le site est devenu la base des opérations de La Tour contre son rival, le gouverneur Charles de Menou d'Aulnay, qui avait ses bases à Port-Royal et à Pentagoet. Les tensions croissantes causées par la concurrence dans le contrôle du commerce lucratif des fourrures et de l'administration de l'Acadie ont entraîné une guerre civile ouverte de dix ans entre les deux adversaires. En 1645 et en l'absence de La Tour, sa deuxième épouse, Françoise-Marie Jacquelin, a dirigé une petite garnison dans une vaillante mais vaine défense du poste fortifié contre les forces supérieures du gouverneur Charles de Menou d'Aulnay. Madame La Tour est décédée peu de temps après la défaite. Après le décès d'Aulnay en 1650, La Tour a pris sa veuve pour troisième épouse, mettant ainsi en commun leurs fortunes et les intérêts de l'Acadie.

Des colons anglophones préloyalistes de la Nouvelle-Angleterre ont fait leur entrée dans la future colonie du Nouveau-Brunswick au cours des années 1760. Souvent appelés « Planters », ce groupe comprenait trois jeunes partenaires qui ont établi un poste de traite sur les ruines du fort La Tour. Simonds, Hazen et White ont amené leurs familles pour s'établir autour du nouveau poste et, bientôt, la communauté de Portland Point est devenue un centre d'activité commerciale. On lui attribue, et à d'autres établissements des « Planters », le mérite d'avoir procuré un point d'ancrage aux Loyalistes mal préparés des années 1780 en leur fournissant des biens de première nécessité dans ce qui était, aux yeux des colons, une nature essentiellement sauvage et hostile.

Source : Ministère du Tourisme, Patrimoine et Culture, Direction du patrimoine, dossier numéro 28.

### Éléments caractéristiques

Les éléments caractéristiques qui décrivent le fort La Tour incluent notamment :

- l'emplacement dans le port ;
- les vues sur la baie, le port, le fleuve et l'environnement de la rue Bentley ;
- le « Green Mound » ;
- les postes de traite construits sur le «Green Mound» ;
- les associations culturelles du site à plusieurs groupes et les éléments associés à son caractère sacré ;
- les restes archéologiques des lieux de sépulture autochtones, du fort La Tour et du poste construit ultérieurement par Simonds, Hazen et White ;
- les zones demeurées intactes qui sont susceptibles de contenir des ressources archéologiques.



## Annexe B

### Vocabulaire contrôlé - Catégorie fonctionnelle et type de fonction

| <b>Catégorie de fonction : Commerce / services commerciaux- Lieux associés à des transactions financières, notamment l'achat, la vente et l'échange de biens et de services. Voir aussi la catégorie Industrie.</b> |  |
|---|--|
| <b>Type fonctionnel du RCLP</b>   | <b>Définition du RCLP</b>  |
| <b>Banque ou bourse</b>   | Institution dans laquelle les clients reçoivent des services bancaires ou bien, où les actions et les titres sont échangés.  |
| <b>Établissement de restauration ou de débit de boissons</b>  | Bâtiment offrant des repas ou des boissons ou les deux. Comprend : bar, cantine, salon bar, taverne, pub, restaurant, saloon.  |
| <b>Hôtel, motel ou auberge</b>  | Bâtiment où des clients peuvent être logés contre paiement. Comprend : auberge, motel, hôtel, Bed & Breakfast, gîte du passant, chambre d'hôte.  |
| <b>Halle ou place de marché</b>   | Espace ouvert, structure ou bâtiment couvert où des produits sont présentés et vendus par plus d'un marchand. Comprend : galerie marchande, centre commercial.   |
| <b>Bureau ou édifice à bureaux</b>  | Bâtiment qui abrite des bureaux de professionnels, des commerces ou des organisations. Comprend : cabinet d'avocats, bureau d'affaires.  |
| <b>Station-service</b>  | Bâtiment ou complexe conçu pour assurer l'entretien, la réparation et/ou le ravitaillement en carburant des véhicules routiers. Comprend : garage, atelier de débosselage, lave-auto, atelier de réparation. |
| <b>Magasin ou commerce de vente au détail</b>   | Bâtiment où des produits sont présentés et vendus par un marchand. Comprend : grand magasin, emporium, épicerie, magasin de détail, boutique spécialisée, supermarché et magasin général.                    |
| <b>Studio ou atelier</b>  | Lieu utilisé pour la production et la vente des œuvres d'art. Comprend : studio d'artiste, studio de danse, studio cinématographique, studio photographique.   |
| <b>Poste de traite</b>  | Bâtiment, complexe ou lieu servant à l'échange de biens.   |
| <b>Entrepôt</b>   | Bâtiment ou partie de bâtiment servant à l'entreposage de produits ou de marchandises destinés à la vente au détail.   |
| <b>Catégorie de fonction : Communauté - Lieux associés à un groupe de personnes vivant dans une région, un district ou un pays. Voir aussi la catégorie Environnement.</b>  |  |
| <b>Type fonctionnel du RCLP</b>   | <b>Définition du RCLP</b>  |
| <b>Espace communautaire</b>   | Espace extérieur, que l'on trouve dans une ville ou un village, qui est utilisé pour des activités publiques. Comprend : place publique, cour, terrain communautaire, place.                                 |
| <b>Monument commémoratif</b>  | Structure ou œuvre d'art située dans un endroit public pour commémorer un événement, un thème ou une personne. Comprend : cairn, plaque, sculpture, fontaine.  |

|  |  |
|--|--|
| <b>Mobilier urbain ou art public</b>   | Structure ou œuvre d'art mise à la disposition du public dans un espace urbain ou rural. Comprend : banc, horloge, bloc sanitaire, fontaine, panneau, lampadaire, toilette publique et œuvre d'art.  |
| <b>Établissement</b>   | Un lieu qui contient une forme d'occupation organisée par l'homme. Comprend : établissement d'un groupe culturel, établissement saisonnier.  |
| <b>Local pour association fraternelle, organisation sociale ou de bienfaisance</b>   | Bâtiment, ensemble ou lieu utilisé par une association de personnes à des fins sociales. Comprend : Loyal Orange Lodge, salle de la Légion, salle maçonnique, loge maçonnique, temple maçonnique, Oddfellows Hall, Orange Hall, salle des Clubs Lions.                                     |
| <b>Banlieue</b>  | Territoire conçu principalement à des fins résidentielles. Comprend : logement d'usine, lotissement, quartier de compagnie.  |
| <b>Ville</b>   | Lieu ou partie d'un lieu administré de façon formelle comprenant des habitations, des services publics et des lieux de travail. Comprend : village, hameau.  |
| <b>Catégorie de fonction : Défense - Lieux associés à des activités militaires. Voir aussi les catégories Éducation, Gouvernement, Santé et recherche, Résidence et Transport.</b>                                   |  |
| <b>Type fonctionnel du RCLP</b>  | <b>Définition du RCLP</b>  |
| <b>Manège militaire, salle d'exercices ou arsenal</b>  | Bâtiment destiné à l'entreposage d'armes, de munitions et d'équipement, ou pour l'exercice et la formation du personnel militaire. Comprend : magasin, manège militaire, salle d'exercice.   |
| <b>Lieu de bataille</b>  | Lieu où s'est déroulée une bataille ou une escarmouche.  |
| <b>Site de défense civile</b>  | Bâtiment, complexe, lieu ou structure destiné à défendre et/ou à abriter une unité militaire et des civils. Comprend : abri antiaérien, bunker, abri anti-nucléaire.   |
| <b>Installation de défense militaire</b>   | Bâtiment, complexe, lieu ou structure associé à la défense de la côte ou à la surveillance d'emplacements à l'intérieur du pays, contre une invasion maritime ou terrestre ou aérienne. Comprend : fort, bastion, blockhaus, casemate, citadelle, tour martello.                           |
| <b>Bureau militaire</b>  | Bâtiment servant à administrer une base ou une unité militaire.  |
| <b>Appui militaire</b>   | Endroits et structures spécialisés, autres que ceux servant de quartiers, utilisés à l'appui des activités militaires, surtout de la formation. Comprend : terrain d'artillerie, secteur de bombardement, champ de tir, poste de garde, terrain de parade, dôme de radar, polygone de tir. |
| <b>Base militaire</b>  | Groupe de bâtiments et de terrains connexes servant de formation et à d'autres fins aux membres d'une force armée.   |
| <b>Édifice à logements</b>   | Bâtiment servant à loger et/ou à nourrir le personnel militaire. Comprend : caserne, mess, quartiers des officiers, logements familiaux.   |
| <b>Catégorie de fonction : Environnement - Élément ou endroit naturel marqué ou reconnu en raison de l'importance de sa valeur naturelle. Voir aussi les catégories Communauté, Religion, Rituel et Funérailles.</b> |  |
| <b>Type fonctionnel du RCLP</b>  | <b>Définition du RCLP</b>  |

|  |   |
|--|---|
| <b>Élément naturel</b>   | Élément naturel reconnu pour sa désignation générique et/ou topographique et auquel se rattache une signification particulière. Comprend : glissement, vue panoramique, montagne, pointe de terre, rocher, arbre.   |
| <b>Catégorie de fonction : Éducation - Lieux associés à l'instruction officielle. Voir aussi les catégories Défense, Loisirs et Gouvernement.</b>                |   |
| <b>Type fonctionnel du RCLP</b>  | <b>Définition du RCLP</b>   |
| <b>École primaire et secondaire</b>  | Bâtiment, complexe ou lieu renfermant des installations pour les niveaux scolaires de l'élémentaire et du secondaire.   |
| <b>École à classe unique</b>   | Bâtiment conçu pour enseigner à des élèves de différents niveaux dans une pièce unique. Comprend : école de rang.   |
| <b>École primaire ou secondaire</b>  | Bâtiment, complexe ou lieu conçu pour l'éducation des étudiants. Comprend : école élémentaire, école secondaire   |
| <b>Établissement d'enseignement postsecondaire</b>   | Bâtiment ou complexe associé à l'enseignement postsecondaire. Comprend : collège, CEGEP, université, séminaire.   |
| <b>Établissement de formation spécialisée ou centre de formation</b>   | Bâtiment, complexe ou lieu conçu pour l'éducation d'un groupe distinct d'étudiants, ou bien où se donne de l'enseignement pratique ou encore où s'acquièrent des habiletés spécialisées. Comprend : école pour aveugles, école pour les sourds, école des beaux-arts, école de ballet, école de musique, école biblique, école technique, institut d'apprentissage.         |
| <b>Catégorie de fonction : Approvisionnement en vivres - Lieux associés à la production agricole sur terre ou dans l'eau. Voir aussi la catégorie Résidence.</b> |   |
| <b>Type fonctionnel du RCLP</b>  | <b>Définition du RCLP</b>   |
| <b>Grange, écurie ou autre abri pour animaux</b>   | Bâtiment destiné à entreposer du foin, des céréales et/ou des machines agricoles et qui sert d'abri pour les animaux et/ou bâtiment destiné à abriter des animaux. Comprend : porcherie, poulailler, écurie, étable ou autres bâtiments de ferme.   |
| <b>Hangar</b>  | Bâtiment destiné à l'entreposage et à l'entretien des machines agricoles, des instruments aratoires, des outils ou autres équipements.  |
| <b>Élément de ferme</b>  | Bâtiment, espace ou structure situé sur une ferme ou un ranch et qui sert à appuyer la production domestique et agricole. Comprend : puits, mare réservoir, clôture ou autres bâtiments de ferme.   |
| <b>Ferme ou ranch</b>  | Étendue de terrain, comprenant souvent une maison et/ou des bâtiments annexes, destinée à la culture ou/et à l'élevage des animaux. Comprend : ferme modèle, ferme à tabac, ferme expérimentale, ferme d'élevage d'animaux à fourrure.  |
| <b>Site de pêcheries</b>   | Bâtiment, ensemble, lieu ou structure associé à la collecte, à la pêche et/ou au traitement à petite échelle des plantes et des animaux aquatiques comme les poissons, crustacés et phoques. Comprend : sites d'aquaculture, vigneaux, usines de traitement du poisson, pêcheries fixes, ateliers à filets, tertres de coquillages, fumoirs, site de pêche et pisciculture. |

|  |   |
|--|---|
| <b>Installation d'entreposage de provisions</b>  | Bâtiment ou structure réservé à l'entreposage et au vieillissement de provisions, autres que les céréales, destinées à l'alimentation humaine. Comprend : cave à légumes.   |
| <b>Silo à céréales</b>   | Bâtiment dans lequel les céréales sont entreposés avant d'être convoyées (transportées).  |
| <b>Grenier</b>   | Bâtiment destiné à l'entreposage et au vieillissement des grains, des céréales ou autres produits agricoles.  |
| <b>Installation ou site horticole</b>  | Bâtiment, structure, complexe, site ou lopin de terre associé à la production de plantes, fruits et/ou légumes. Comprend : champs, potager, serres, verger, brise-vent, vigne.  |
| <b>Site de chasse ou récolte des ressources</b>  | Endroit utilisé comme espace de chasse ou associé à la récolte de légumes ou de fruits sauvages. Comprend : champs de fraises, précipices à bison, sites de dépeçage, territoires de chasse, érablières, champs de riz sauvage.                   |
| <b>Arrondissement ou espace rural</b>  | Terre agricole et traces d'activité humaine associées au travail et à la vie en milieu rural. Comprend : district rural historique.   |
| <b>Catégorie de fonction : Gouvernement - Lieux associés au fonctionnement des administrations fédérale, provinciales, territoriales ou municipales. Voir aussi les catégories: Éducation, Santé et recherche, Industrie, Défense et Transports.</b> |   |
| <b>Type fonctionnel du RCLP</b>  | <b>Définition du RCLP</b>   |
| <b>Établissement de correction</b>   | Bâtiment ou complexe abritant des contrevenants. Comprend : prison, pénitencier, maison de correction.  |
| <b>Palais de justice et/ou Bureau d'enregistrement</b>   | Bâtiment public servant à l'administration et à l'application des lois et/ou où sont effectués des fonctions d'enregistrement.  |
| <b>Édifice des douanes</b>   | Bâtiment, généralement situé sur la côte ou à la frontière, destiné à la perception des douanes.  |
| <b>Bâtiment diplomatique</b>   | Bâtiment qui renferme des installations administratives destinées aux diplomates étrangers. Comprend : résidence de l'ambassadeur, consulat, ambassade, haut-commissariat.  |
| <b>Caserne de pompier</b>  | Bâtiment qui abrite les voitures d'incendie, le matériel de lutte contre l'incendie et/ou le service d'incendie.  |
| <b>Bureau ou édifice à bureaux</b>   | Bâtiment ou complexe appartenant à un gouvernement qui se charge de son exploitation et qui abrite des fonctionnaires, des dossiers et des services publics. Comprend : édifice gouvernemental, bureau de l'immigration, bureau d'arrondissement. |
| <b>Édifice législatif</b>  | Bâtiment dans lequel un parlement fédéral/provincial/territorial se réunit pour mener ses affaires.   |
| <b>Poste de police</b>   | Bâtiment d'un service de police servant de bureau local ou de central.  |
| <b>Bureau de poste</b>   | Bâtiment, complexe ou structure servant à la levée, à la distribution, à l'envoi et à la réception du courrier. Comprend : boîte aux lettres, bureau de poste, station de tri.  |
| <b>Résidence</b>   | Bâtiment qui fournit un logement aux employés du gouvernement, aux diplomates ou aux politiciens. Comprend : résidence diplomatique, résidence officielle, résidence gouvernementale, Palais de l'intendant.                                      |

|   |  |
|---|--|
| <b>Hôtel de Ville</b>   | Bâtiment dans lequel une administration municipale se réunit pour mener ses affaires. Comprend : salle municipale.   |
| <b>Site de signature de traités</b>   | Endroit où des groupes autochtones, des représentants du gouvernement fédéral/provincial/territorial ou des représentants d'un autre pays se réunissent pour discuter, négocier et signer des traités.   |
| <b>Catégorie de fonction : Santé et recherche - Lieux associés au soin et au traitement des êtres humains et des animaux ou à la recherche et aux études systématiques. Voir aussi les catégories Gouvernement et Défense.</b>                |  |
| <b>Type fonctionnel du RCLP</b>   | <b>Définition du RCLP</b>  |
| <b>Centre de soins pour les animaux</b>   | Bâtiment, complexe ou lieu où les animaux reçoivent des soins et des traitements. Comprend : refuge d'animaux, refuge d'oiseaux, chenil, hôpital vétérinaire.  |
| <b>Clinique</b>   | Bâtiment ou complexe où un patient reçoit un traitement médical ou passe des examens médicaux. Comprend : cabinet de médecin.  |
| <b>Hôpital ou autre institution de soins de santé</b>   | Bâtiment ou complexe qui fournit un traitement médical ou des soins de longue durée pour les malades, les personnes âgées et les convalescents. Comprend : asile, maison de convalescence, hospice, maison de repos, sanatorium, hôpital général, hôpital militaire, hôpital spécialisé, maternité, infirmerie.                            |
| <b>Centre de recherche</b>  | Bâtiment ou complexe associé à la recherche médicale sur les humains ou les animaux.   |
| <b>Catégorie de fonction : Indéterminée (site archéologique).</b>   |  |
| <b>Type fonctionnel du RCLP</b>   | <b>Définition du RCLP</b>  |
| <b>Site enfoui</b>  | Lieu, d'usage indéterminé, en grande partie souterrain, contenant des vestiges.  |
| <b>Site à découvert</b>   | Lieu, d'usage indéterminé, en grande partie en surface, contenant des vestiges.  |
| <b>Site subaquatique</b>  | Lieu, d'usage indéterminé, situé sous l'eau, contenant des vestiges.   |
| <b>Catégorie de fonction : Industrie - Lieux associés à la production de biens ou de services publics. Comprend les sites préindustriels et autochtones. Voir aussi les catégories Commerce, Approvisionnement en vivres et Gouvernement.</b> |  |
| <b>Type fonctionnel du RCLP</b>   | <b>Définition du RCLP</b>  |
| <b>Centre de traitement de produits à partir d'animaux</b>  | Bâtiment, complexe, lieu ou structure associé à la production d'articles dérivés de parties d'animaux impropres à la consommation humaine. Comprend : station de baleines.   |
| <b>Centre de production d'armement</b>  | Bâtiment, complexe, lieu ou structure servant à fabriquer, assembler et mettre à l'essai armes, explosifs et matériel militaire connexe.   |
| <b>Centre de production de produits chimiques</b>   | Bâtiment, complexe, lieu ou structure servant à fabriquer des produits et des préparations chimiques à partir de matière brute organique ou inorganique, tels que le caoutchouc et fibres synthétiques, les pesticides, les fertilisants, les produits pharmaceutiques et médicaments, la peinture, le savon et les produits de nettoyage. |

|   |   |
|---|---|
| <b>Centre de communications</b>                                 | Bâtiment, complexe, lieu ou structure associé aux services et aux industries de communications modernes (impression, édition, radio, satellite, télécommunications, télégraphie et téléphone). Comprend : centrale téléphonique, station de radiodiffusion, station de télévision, poste télégraphique.   |
| <b>Centre de production d'artisanat</b>                         | Bâtiment, structure, lieu ou complexe associé à la production industrielle à petite échelle misant souvent sur le travail manuel et les techniques artisanales.   |
| <b>Centre d'industrie mécanique</b>                             | Bâtiment, complexe, lieu ou structure associé à l'industrie mécanique. Comprend : atelier de montage, atelier d'usinage, atelier de tournage, atelier de modèles.   |
| <b>Centre de production d'aliments et de boissons</b>           | Bâtiment, structure, lieu ou complexe associé à la production, au conditionnement et à la préservation des aliments et/ou des boissons. Comprend : abattoir, boulangerie, pâtisserie, installation de fabrication de boisson, brasserie, conserverie, laiterie, distillerie, usine, installation de conditionnement du poisson, moulin à broyer le grain, abattoir, usine de transformation de la viande, vignoble. |
| <b>Centre de fabrique de meubles</b>                            | Bâtiment, complexe, lieu ou structure servant surtout à fabriquer des meubles pour la maison, le bureau ou les institutions.  |
| <b>Centre de production de machines ou d'équipements divers</b> | Bâtiment, complexe, lieu ou structure servant surtout à fabriquer de la machinerie industrielle et commerciale.   |
| <b>Centre de production de produits de métaux</b>               | Bâtiment, structure, lieu ou complexe associé à la fabrication, la fonte, le raffinage, le forgeage, l'emboutissage, la formation ou la rotation de métaux ferreux et non ferreux. Comprend : raffinerie, fonderie, forge.  |
| <b>Centre ou site d'extraction de ressources naturelles</b>     | Bâtiment, structure, lieu ou complexe associé à l'extraction de matériaux issus de la terre. Comprend : mine, carrière, drague.   |
| <b>Centre de production de produits minéraux</b>                | Bâtiment, complexe, lieu ou structure servant à fabriquer des produits minéraux non métallique, comme la brique, le ciment, le verre et la céramique. Comprend : four.  |
| <b>Centre de produits du pétrole et du charbon</b>              | Bâtiment, complexe, lieu ou structure servant surtout à transformer/raffiner le pétrole et le charbon bruts pour en faire des produits intermédiaires et des produits finis. Comprend : raffinerie.   |
| <b>Installation de production d'énergie</b>                     | Bâtiment, complexe, site ou structure associé à la production et à la transmission d'énergie (animale, houillère, électrique, gazière, hydraulique, vapeur, hydroélectrique et éolienne). Comprend : salle des machines, salle des génératrices, centrale électrique, raffinerie, tringle de transmission, barrage, éolienne.   |
| <b>Centre de production de textile ou de cuir</b>               | Bâtiment, structure, site ou complexe associé à toutes les étapes de production et de traitement du textile ou du cuir. Comprend : cuir et tannerie, usine de tissage, usine de chaussures, usine de vêtement, filature, usine de tissu, usine de textile d'ameublement.  |

|  |  |
|--|--|
| <b>Installation hydraulique</b>  | Bâtiment, complexe, lieu ou structure associé à l'approvisionnement, à l'alimentation, au stockage ou à l'élimination de l'eau et/ou aux eaux usées. Comprend : aqueduc, usine de filtration, station de pompage, goulotte, fossé, système de drainage, système d'irrigation, château d'eau, réservoir d'eau, puits. |
| <b>Centre de fabrication du tabac</b>  | Bâtiment, structure, lieu ou complexe utilisé pour le traitement du tabac, le processus et la fabrication du tabac et des produits dérivés du tabac. Comprend : séchoir à tabac  |
| <b>Centre de production du bois et/ou du papier</b>  | Bâtiment, complexe, lieu ou structure associé au traitement et à la fabrication de toutes les formes de pâtes, de papiers et de bois. Comprend : usine de pâtes et papiers, bâtiment associé à l'exploitation forestière, scierie, usine de produits du bois.  |
| <b>Catégorie de fonction : Loisirs - Lieux associés aux temps libres. Voir aussi la catégorie Éducation.</b> |  |
| <b>Type fonctionnel du RCLP</b>  | <b>Définition du RCLP</b>  |
| <b>Aquarium, planétarium ou zoo</b>  | Lieu d'observation où sont présentées des espèces d'animaux vivants; ou lieu où sont présentés la voûte céleste, les astres et les planètes.   |
| <b>Auditorium, cinéma ou boîte de nuit</b>   | Bâtiment destiné à la présentation d'activités de musique, d'art oratoire, de danse ou de théâtre ou destiné à la projection de films. Comprend : salle de concert, salle de danse, music-hall, boîte de nuit, salle d'opéra, cinéma.  |
| <b>Centre d'exposition</b>   | Bâtiment servant à présenter des expositions publiques. Comprend : salle d'exposition, centre d'accueil.   |
| <b>Parc d'exposition ou parc d'amusement</b>   | Endroit où se déroulent des foires.  |
| <b>Site historique ou d'interprétation</b>   | Bâtiment, ensemble ou site associé à l'histoire d'une communauté, d'une province, d'un territoire ou d'un pays ; ou à l'interprétation de l'histoire.  |
| <b>Bibliothèque</b>  | Bâtiment ou salle où des livres ou d'autres documents sont classés et entreposés à l'intention du public.  |
| <b>Musée</b>   | Bâtiment ou complexe dans lequel des objets ou des animaux de valeur sont étudiés, abrités et exposés.   |
| <b>Parc</b>  | Étendue de terre définie comprenant des installations conçues à des fins de repos, de loisirs ou de contemplation. Comprend : jardin classique, parc patrimonial, jardin public, terrain de jeu.   |
| <b>Accessoire de parc</b>  | Structure décorative ou ornementale placée dans un but précis dans un jardin ou un parc. Comprend : banc, passerelle, fontaine, barrière, kiosque, lac, luminaire, pagode, sentier, pavillon, pergola, étang, sculpture, cadran solaire, kiosque d'orchestre.  |
| <b>Piscine ou plage</b>  | Piscine ou plage, bénéficiant d'aménagements, destiné à la baignade ou aux bains. Comprend : bain communautaire, bain d'eau minérale, bain public, source, bassin de natation, pataugeoire.  |
| <b>Centre récréatif</b>  | Bâtiment mis à la disposition du public à des fins de loisirs.   |



|  |  |
|--|--|
| <b>Centre touristique</b>  | Bâtiment, complexe ou lieu fréquenté pendant les vacances ou à des fins spécifiques. Comprend : camp de pêche, station de cure, station balnéaire, centre de balnéothérapie.   |
| <b>Centre ou terrain de sports</b>   | Bâtiment, complexe, lieu ou structure destiné à la tenue de manifestations et d'activités sportives. Comprend : aréna, bowling (terrain de boules), manège, allée de curling, terrain de golf, estrade, gymnase, salle de billard, piste de course, patinoire, stade, pentes de ski.   |
| <b>Catégorie de fonction : Religion, rituel et funérailles - Lieux associés à la croyance en un être surnaturel, une puissance ou une entité sacrée ou en une cérémonie particulière. Voir aussi la catégorie Environnement.</b> |  |
| <b>Type fonctionnel du RCLP</b>  | <b>Définition du RCLP</b>  |
| <b>Site de cérémonies rituelles autochtones</b>  | Bâtiment ou lieu associé à la constitution de liens entre les membres d'un groupe culturel ou à la promotion d'un objectif commun. Comprend : site de la danse du soleil.  |
| <b>Lieu sacré autochtone</b>   | Endroit naturel auquel une communauté accorde une valeur sacrée ou spirituelle. Comprend : pictogramme.  |
| <b>Lieu de légende</b>   | Endroit associé à une légende ou à un récit.   |
| <b>Mission</b>   | Bâtiment, complexe ou lieu établi par une communauté religieuse pour la propagation de sa foi.   |
| <b>Site funéraire, cimetière ou enclos</b>   | Structure ou lieu, sous ou au-dessus de la surface de la terre, utilisé pour déposer, traiter ou exposer intentionnellement des restes humains et/ou pour marquer un décès. Comprend : cairn, cimetière, crematorium, ossuaire, salon funéraire, pierre ou plaque tombale, mausolée, morgue, dépôt mortuaire, bûcher, tombe, caveau.                                 |
| <b>Institution religieuse</b>  | Bâtiment ou complexe utilisé par un groupe religieux et utilisé dans le cadre des activités du groupe. Comprend : couvent, presbytère, monastère.  |
| <b>Centre religieux ou lieu de culte</b>   | Bâtiment, complexe, lieu ou structure où se déroulent des actes, des rites et des cérémonies pour honorer ou révéler un être surnaturel, une puissance ou une entité sacrée. Comprend : cathédrale, chapelle, église, mosquée, oratoire, sanctuaire, synagogue, temple, salle paroissiale, bureau religieux, salle d'assemblée, lieu de pèlerinage, chemin de croix. |
| <b>Catégorie de fonction : Résidence - Lieux où des gens vivent de façon temporaire ou permanente. Voir aussi les catégories Approvisionnement en vivres et Défense.</b>   |  |
| <b>Type fonctionnel du RCLP</b>  | <b>Définition du RCLP</b>  |
| <b>Domaine</b>   | Site en milieu urbain ou rural comprenant une maison, des dépendances, des jardins et des éléments de paysage connexes. Comprend : manoir, seigneurie, villa.  |
| <b>Résidence collective</b>  | Bâtiment conçu pour accueillir un grand nombre de personnes de façon temporaire. Comprend : dortoir, YMCA, YWCA, logement pour les hommes engagés, orphelinat, résidence scolaire.   |

|  |  |
|--|--|
| <b>Édifice à logements multiples</b>   | Bâtiment renfermant plus d'une unité de logement. Comprend : immeuble à logements, maison à logements, maison longue, duplex, maison en rangée.  |
| <b>Bâtiment paradomestique</b>   | Petit bâtiment secondaire qui accompagne une demeure ou un immeuble d'habitation. Comprend : garage, guérite, latrines.  |
| <b>Logement unifamilial</b>  | Habitation indépendante conçue pour loger une personne ou un groupe de personnes. Comprend : bungalow, refuge, chalet, maison de ferme, maison, logement d'usine.  |
| <b>Catégorie de fonction : Transport aérien - Lieux et objets associés à un système de transport de marchandises ou de personnes par les airs. Voir aussi les catégories Gouvernement et Défense.</b>    |  |
| <b>Type fonctionnel du RCLP</b>  | <b>Définition du RCLP</b>  |
| <b>Installation de transport aérien</b>  | Bâtiment, complexe, lieu ou structure associé au contrôle, au remisage, à l'administration, à l'entretien, au déplacement et à l'essai des aéronefs. Comprend : aéroport, aérogare, hangar, tour de contrôle, terrain d'aviation, piste, aire de trafic, hydrobase.                    |
| <b>Aéronef</b>   | Une pièce, anciennement mobile, d'équipement de transport. Comprend : épave aérienne, aéronef exposé.  |
| <b>Catégorie de fonction : Transport terrestre - Lieux et objets associés à un système de transport de marchandises ou de personnes par la route. Voir aussi les catégories Gouvernement et Défense.</b> |  |
| <b>Type fonctionnel du RCLP</b>  | <b>Définition du RCLP</b>  |
| <b>Pont, tunnel ou autre ouvrage de génie</b>  | Structure permettant à un véhicule routier de passer au-dessous ou au-dessus d'un obstacle.  |
| <b>Allée piétonnière</b>   | Lieu ou structure associé à la circulation des piétons. Comprend : passerelle, chemin de service, passage pour piétons, tunnel pour piétons, trottoir, pierres de gué, marches, échelier, passage souterrain.  |
| <b>Portage</b>   | Route utilisée par voie terrestre pour transporter un bateau ou des marchandises d'un point d'eau à un autre, ou pour contourner un obstacle, comme des rapides.   |
| <b>Route ou voie publique</b>  | Voie aménagée ou régulièrement empruntée permettant le transport terrestre. Comprend : rue, autoroute, voie d'accès, piste d'attelages de chiens, sentier de promenade, piste pour les charrettes.   |
| <b>Installation routière</b>   | Bâtiment, complexe, lieu ou structure associé au contrôle, au remisage, au service, au déplacement et à l'essai de l'équipement et des véhicules de transport routier. Comprend : parc de stationnement à étages, terrain de stationnement, entrepôt, poste de pesée, relais de poste. |
| <b>Sentier historique ou voie de passage</b>   | Un chemin ou une voie de passage, non aménagé, qui généralement suit les reliefs naturels.   |
| <b>Catégorie de fonction : Transport ferroviaire - Lieux et objets associés à un système de transport des biens et des personnes par voie ferrée. Voir aussi les catégories Gouvernement et Défense.</b> |  |
| <b>Type fonctionnel du RCLP</b>  | <b>Définition du RCLP</b>  |

|  |  |
|--|--|
| <b>Matériel roulant</b>  | Équipement de transport mobile utilisé sur une voie ferrée. Comprend : voiture, locomotive.  |
| <b>Gare ou autre installation ferroviaire</b>  | Bâtiment, complexe, lieu ou structure associé au transport ferroviaire. Comprend : station de métro, installation de chargement du charbon, garage, voie ferrée, poste de pompe, atelier de réparation, réservoir de sable, guérite de signalisation, entrepôt, rotonde, pont sur chevalets, gare. |
| <b>Catégorie de fonction : Transport maritime - Lieux et objets associés à un système de transport de marchandises et de personnes par eau. Voir aussi les catégories Gouvernement et Défense.</b> |  |
| <b>Type fonctionnel du RCLP</b>  | <b>Définition du RCLP</b>  |
| <b>Canal de navigation ou ouvrages de canal</b>  | Cours d'eau partiellement ou entièrement artificiel et ouvrages de génie conçus pour le déplacement des navires entre de grandes étendues d'eau. Comprend : canal, écluse, pont levant, ber roulant.   |
| <b>Bassin ou cale sèche</b>  | Aire désignée pour la réparation et l'amarrage des véhicules marins.   |
| <b>Point de débarquement</b>   | Endroit non aménagé mais connu où les navires peuvent débarquer des passagers et des marchandises.   |
| <b>Phare ou aide à la navigation</b>   | Bâtiment, complexe ou structure servant à la navigation maritime. Comprend : avertisseur de brume, station de phare, tour de phare, phare.   |
| <b>Installation portuaire</b>  | Secteur aménagé comprenant un havre et des installations terminales à la jonction des systèmes de transport routier et maritime; ou un bâtiment, complexe, lieu ou structure associé au transport maritime. Comprend : remise à bateaux, voilerie, entrepôt, terminus.                             |
| <b>Route</b>   | Parcours régulier emprunté par les hommes et les animaux sur l'eau. Comprend : route de canotage.  |
| <b>Vaisseau ou embarcation</b>   | Engin qui permettait de transporter des personnes et des marchandises sur l'eau. Comprend : bateau, traversier, vapeur à aubes, navire, épave.   |